



Dépêche 169/01

Services sociaux : délégation de Paris

Paris est actuellement un département atypique au regard de l'organisation des services sociaux : s'il existe bien un CDASS, il n'y a pas de délégation des services sociaux, ce rôle étant tenu directement par la Sous-direction de l'Action Sociale de la DPMA.

Les organisations syndicales qui revendiquent de longue date la création de la délégation de Paris vont enfin obtenir satisfaction.

Une première réunion en groupe de travail s'est tenue le 18 décembre. D'autres suivront.

Une première estimation quantifie les charges actuellement assurées par la DPMA à une quinzaine d'agents équivalent temps plein. Il y a également 23 médecins de prévention, 22 infirmières et 13 assistants de service social (dont prochainement une CTR). La délégation de Paris serait donc constituée d'environ soixante quinze personnes.

Toutefois, tout le monde ne serait pas logé dans les mêmes locaux puisqu'il existe douze centres médico-sociaux à Paris dans lesquels travaillent déjà la plupart des médecins et les infirmiers.

Le problème de la localisation des futurs locaux de la délégation se pose donc essentiellement pour les assistants de service social (scandaleusement oubliés par l'administration pour cette réunion), et les agents administratifs. Pour ces derniers, les personnels qui assurent actuellement le fonctionnement des services sociaux parisiens au sein de la DPMA seront prioritaires pour une affectation à la délégation. Mais ils ne seront pas obligés de la rejoindre, une autre affectation en administration centrale leur étant alors offerte et notamment au sein de la sous-direction de l'action sociale où il y a des vacances d'emplois.

La DPMA va se mettre à la recherche de locaux d'environ 800 mètres carrés afin que la délégation soit opérationnelle début 2003.

De nombreux problèmes doivent encore être examinés en groupe de travail et notamment la situation des services délocalisés en banlieue et pourtant actuellement rattachés au CDASS de Paris. Ne serait-il pas préférable et plus simple que chaque site dépende du CDASS du département de son implantation territoriale ? C'est une des possibilités de solution.

Paris le 19 décembre 2001